

de laboratoires de la Division, qui possèdent des succursales à travers le pays. Le cas des semences est très complexe puisqu'il faut en vérifier la germination, la variété et la pureté avant de les classer définitivement. Les provendes, les engrais chimiques et les insecticides doivent tous être immatriculés; ils ne sont pas admis s'ils sont dangereux à employer, si la composition ou l'analyse n'en sont pas satisfaisantes ou si les avancés faits au sujet de leur valeur sont incorrects ou trompeurs.

Protection des plantes.—La Division de la protection des plantes exerce, en ce qui concerne les plantes et les produits des plantes, à peu près les mêmes fonctions que la Division de l'hygiène vétérinaire quant aux animaux et elle applique la loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux. Les importations de plants de pépinières et de plantes font toutes l'objet d'une inspection visant à empêcher l'introduction des insectes ou des maladies. Un vaste service d'inspection est maintenu au pays en vue de dépister, de localiser et de détruire les ennemis dangereux des cultures et des arbres. On fait aussi l'inspection des pommes de terre de semence destinées à l'usage domestique ou à l'exportation, et on délivre selon le besoin des certificats de salubrité à l'égard d'une grande variété de produits végétaux.

Normes et inspection.—Depuis 50 ans ou plus, le ministère établit ou améliore constamment les normes régissant la qualité des produits agricoles. Ce travail visait au début à l'amélioration des denrées d'exportation, mais s'est graduellement étendu à plusieurs produits qui font partie du commerce interprovincial. Dans la plupart des cas, les provinces ont adopté ces normes pour les appliquer aux produits placés sur le marché intraprovincial.

Le ministère établit et applique des normes de classement à l'égard des laitages, des viandes, des œufs et de la volaille, des fruits et des légumes, y compris les conserves et les préparations, ainsi que les semences. Les normes de classement sont largement acceptées à l'étranger et nombre de produits alimentaires et agricoles du Canada font prime à cause de leur qualité, qui répond à des normes sévères.

Laitages.—Les services d'inspection et de classement de la Division des produits laitiers sont en quelque sorte typiques des sections du Service des marchés qui font un travail semblable. Le fromage, le beurre et le lait écrémé déshydraté doivent être classés avant l'exportation, c'est-à-dire, en fait, tout le fromage cheddar, 60 p. 100 du beurre de crèmerie et 82 p. 100 du lait écrémé déshydraté. De plus, la qualité du beurre de crèmerie moulu est marquée dans la plupart des provinces. Les laitages doivent répondre à des normes de composition, avoir le poids ou le volume exacts et être décrits exactement, selon les dispositions de la loi de l'industrie laitière et des règlements qui s'y rattachent. Dans le cas des produits du lait condensé, évaporé et déshydraté, une aide technique est offerte en ce qui concerne les problèmes de fabrication et d'hygiène.

Viandes.—L'inspection et le classement des viandes constituent un aspect important du travail, outre l'admission des carcasses à la consommation humaine. Tous les pores mis sur le marché aux parcs à bestiaux et aux abattoirs sont classés à la pente, i.e., les fermiers sont payés selon le poids et la qualité de la carcasse habillée. Le bacon d'exportation est inspecté, de même que les autres viandes et produits de viande. Le bœuf de qualité supérieure est marqué, selon la norme, bœuf de qualité de choix ou bœuf de bonne qualité, ce qui le rend admissible à être désigné "rouge" ou "bleu". Les carcasses d'agneau sont classées sur demande et la laine est inspectée et classée à quelque 28 entrepôts de laine immatriculés.